

Arrêté n° 2026-157

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation devant le 3 rue Gambetta
pour des travaux de renforcement du réseau BT
collectif du 29 juin au 01 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 06 mai 2026.

Considérant Les travaux de renforcement du réseau BT collectif du 29 juin au 01 juillet 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (ou « feux tricolores » si besoin) du 29 juin au 01 juillet 2026 pour travaux de renforcement du réseau BT collectif devant le 3 rue Gambetta.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 juin 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

